



Délibération 2026.07.05

Nombre de membres		Suffrages exprimés
en exercice	présents	
19	15	19
Votes		
Pour 19		
Contre : 0		
Abstention : 0		

Délibération affichée et
exécutoire le :

23/07/26

Le 21 juillet 2026 à 19 heures 30, le Conseil Municipal, convoqué le 16 juillet 2026, s'est réuni en séance ordinaire et publique dans la salle habituelle de ses séances, sous la présidence du Maire, Monsieur MÉTIVIER Philippe.

Présents : MÉTIVIER Philippe, FOURRÉ Frédérique, FORBEAU Sébastien, MAILLET Cécile, MAUCHIEN Anne, CHABENAT Jean-Michel, MALASSINET Alain, DUVOUX Sylviane, BAUDET Laurence, MÉTIVIER Christophe MÉSIER Marie-Christine, CHAUVEAU Valérie, CHAUVEAU Delphine, PERRICHON Julien, TARTIÈRE Steeven.

Pouvoirs : BONAMY Christian à FOURRÉ Frédérique, PION Bruno à MÉTIVIER Philippe, RIVIÈRE Fabien à FORBEAU Sébastien, CARREL Céline à BAUDET Laurence.

Convention de mise à disposition de personnel de la commune de Vatan à la commune de Aize

La commune de Aize n'a pas de personnel technique pouvant assurer l'entretien de la commune et plus particulièrement des chemins communaux et a donc sollicité la commune de Vatan afin qu'elle puisse libérer du personnel pouvant effectuer cette mission d'entretien.

Les missions de fauchage et débroussaillage seront réalisées en septembre et confiées à un agent territorial qui restera sous la responsabilité de la commune de Vatan.

Le coût horaire de cet agent mis à disposition est estimé à :

- 26,13 € pour un agent de maîtrise ;
- 21,37 € pour un adjoint technique, remplaçant éventuel.

Les modalités de la mise à disposition sont détaillées dans la convention figurant en annexe et qui sera conclue pour une période d'un an à compter du 1^{er} septembre 2026 et entrera en vigueur à compter de la date de signature conjointe des deux collectivités, après la prise d'une délibération.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accepter les termes de la convention de mise à disposition de personnel avec la commune de Aize ;
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention.

Le Maire,
MÉTIVIER Philippe.

Le secrétaire de séance,
MAILLET Cécile.





Votre logo

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL

Entre la commune de VATAN et la commune de AIZE

ENTRE

La commune de Vatan dont le siège social est situé place de la république – 36150 Vatan, représentée par Monsieur Philippe MÉTIVIER, Maire, dûment habilité par la délibération du conseil municipal en date du 21 juillet 2026,

ET

La commune de Aize, dont le siège social est situé 4, rue de la Mairie – 36150 Aize représentée par Monsieur Frédéric FAVRAULT, Maire, dûment habilité par délibération en date du ...

PRÉAMBULE :

Vu les articles L512-6 à L512-17 du Code Général de la Fonction Publique qui régissent la mise à disposition de personnel et plus particulièrement l'article L512-8,

Considérant que la mise à disposition est justifiée par un intérêt public, que la jurisprudence considère que peut être d'intérêt public la prise en charge d'une activité économique dans le but notamment d'amortir des équipements, de valoriser les moyens dont dispose le service où d'assumer son équilibre financier, et sous réserve qu'elle ne compromette pas l'exercice de cette mission (Conseil d'Etat ass. 30 décembre 2014, n°355563)

Il est convenu qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE CONVENTION

La commune de Aize n'a pas de personnel technique pouvant assurer l'entretien de la commune et plus particulièrement des chemins communaux et a donc sollicité la commune de Vatan afin qu'elle puisse libérer du personnel pouvant effectuer cette mission d'entretien.

ARTICLE 2 : PRESTATIONS ET ACTIONS RESPECTIVES

Pour assurer l'entretien, la ville de Vatan met à disposition un agent de maîtrise à temps complet dont les missions sont :

- Fauchage
- Débroussaillage

ARTICLE 3 : MODALITÉS D'INTERVENTION ET PRÉ REQUIS

La présente convention n'est applicable qu'à la commune de Aize pour une mise à disposition au cours du mois de septembre.

La commune de Aize doit informer en amont et par écrit la commune de Vatan du planning d'intervention de l'agent.

L'agent concerné est rémunéré par la commune de Vatan pendant la durée de la mise à disposition.

Il dépend de la commune de Vatan pour :

- Ses conditions de travail (horaires, lieu de travail, jours de travail, évaluation annuelle...),
- Les autorisations de travail à temps partiel,
- Le pouvoir disciplinaire sur rapport établi par...
- Le déroulement de sa carrière,
- La prise en charge de sa formation et des ses frais de déplacement ou de missions.

En cas d'indisponibilité de l'agent, la commune de Vatan s'engage à le remplacer.

ARTICLE 4 : COÛTS

Le coût de cet agent mis à disposition est estimé à :

- 26.13 € pour l'agent de maitrise
- 21.37 € pour l'adjoint technique, remplaçant éventuel.

ARTICLE 5 : FACTURATION

A l'issue de la mission, la commune de Vatan établira un titre de recettes accompagné un décompte détaillé des heures effectuées par l'agent mis à disposition.

La commune de Aize ne versera aucun complément de rémunération à l'agent.

ARTICLE 6 : DURÉE

La présente convention est conclue pour une période d'un an entrera en vigueur à compter de la date de signature conjointe des deux collectivités, après la prise d'une délibération.

ARTICLE 7 : MODIFICATION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 : RÉSILIATION ANTICIPÉE

Chacune des parties pourra interrompre la présente convention moyennant un délai de prévenance d'un mois franc à compter de la date de la réception de la lettre recommandée stipulant le souhait de mettre fin à l'exécution de l'accord.

ARTICLE 9 : LITIGE

À défaut d'exécution d'une seule clause de la convention, une solution amiable sera recherchée. Dans le cas contraire les parties saisiront le tribunal compétent.

Etabli à Vatan le 21/07/2026

Pour Vatan

Le Maire

Pour la commune d'Aize

Le Maire

Philippe MÉTIVIER

Frédéric FAVRAULT